

# Une personne lisant la Charte des droits et libertés de la personne.Cadre de référence et mandat Table de concertation des organismes de défense des droits - Charte

Adopté le 21 juin 2022

## Table des matières

[I Contexte 3](#_Toc140828997)

[II Mandat 4](#_Toc140828998)

[III Objectif fondamental et objectifs spécifiques 5](#_Toc140828999)

[IV Composition 5](#_Toc140829000)

[V Durée du mandat 6](#_Toc140829001)

[VI Mode de gouvernance 6](#_Toc140829002)

[VII Présidence et responsable 6](#_Toc140829003)

[VIII Rôle et responsabilités des membres 7](#_Toc140829004)

[IX Critères de sélection établis 8](#_Toc140829005)

[X Paramètres de fonctionnement 9](#_Toc140829007)

[XI Frais afférents 10](#_Toc140829012)

[XII Code d’éthique et confidentialité 10](#_Toc140829013)

[Annexe : Code d’éthique et de confidentialité 11](#_Toc140829014)

## I Contexte

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse assure le respect et la promotion des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*[[1]](#footnote-2). Elle assure aussi la protection de l’intérêt de l’enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse[[2]](#footnote-3)*. Elle veille également à l’application de *la Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics[[3]](#footnote-4)*.

La Commission est chargée entre autres responsabilités de coopérer avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne. Cette responsabilité que lui confère la Charte montre bien l'importance de la concertation avec la société civile, parce qu'elle contribue à faire progresser les idéaux inhérents aux mandats de la Commission.

La Commission a reconnu le besoin de créer des liens avec les organismes de défense des droits et d’établir une communication efficace et transparente avec ceux-ci en établissant en 2008 une table de concertation de défense des droits.

Aux yeux de la Commission, les organismes de défense des droits de la société permettent d’avoir une perspective concrète et critique du fait de leur situation, et jouent un rôle fondamental au sein de la société québécoise.

À la lumière de cette expérience et des questions qui ont pu surgir au cours des années, il lui semble opportun de redéfinir le mandat de la Table et de mieux clarifier le rôle des organismes et les attentes de la Commission.

Le présent cadre de référence a pour objectifs d’actualiser le mandat et le rôle de la Table de concertation et de préciser son mode de gouvernance et son fonctionnement.

## II Mandat

La Table de concertation des organismes de défense des droits – Charte de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après la

« Table de concertation - Charte ») a pour mandat de proposer un espace d’échange propice au dialogue et à la consultation constructive sur divers enjeux susceptibles d’avoir une incidence sur les droits et libertés de la personne inscrits dans la Charte québécoise et d’alimenter la réflexion et les travaux de la Commission.

***Une ère de profonds questionnements sociaux***

Les sociétés contemporaines sont traversées par une multitude de changements rapides à diverses échelles et différents degrés. Au sein de ces sociétés de plus en plus hétérogènes, des enjeux et des groupes autrefois méconnus ou négligés et invisibilisés sont maintenant mis en lumière, entraînant une transformation, voire une reconfiguration des rapports sociaux. Ces changements sont susceptibles d’entraîner des répercussions sur les droits de la personne et plus largement sur des questions de démocratie, de cohésion et de justice sociale. La société québécoise n’est pas exempte de ces diverses transformations qui commandent une attention des organismes étatiques et des institutions indépendantes comme la Commission qui est chargée de remplir sa mission au seul bénéfice des citoyens et citoyennes dans l’intérêt public.

Forte du mandat que lui confère la Charte, la Commission s’alimente de cet éclairage externe que lui apporte la Table de concertation - Charte.

## 

## III Objectif fondamental et objectifs spécifiques

**L’objectif fondamental** de la Table de concertation-Charte, est de s’alimenter mutuellement par rapport aux enjeux contemporains et émergents. De ce fait, il est attendu que la Table est un lieu de concertation et non un lieu où le consensus règne nécessairement sur tous les sujets. Du point de vue de la Commission, il existe une gamme de perspectives contrastées permettant un éclairage sur des positions exprimées sur divers enjeux et questions.

Il est également attendu que les points de vue d’un organisme ou de plusieurs organismes peuvent être différents, voire divergents des positions de la Commission. Cependant, le respect des principes énoncés dans la Charte demeure le noyau central.

**Les objectifs spécifiques** poursuivis sont de :

* Permettre aux organismes de faire connaître leurs perceptions et perspectives sur différents enjeux et sujets
* Permettre aux organismes de partager leurs préoccupations avec la Commission
* Permettre la discussion sur des sujets d’intérêts communs, s’il y a lieu, et si possible dans les limites d’intérêts de chacun, de s’apporter mutuellement un support/ appui.
* Permettre à la Commission d’informer les organismes sur ses orientations institutionnelles.

## IV Composition

La Table de concertation est composée de représentants ou représentantes d’organismes de défense des droits provenant de différents horizons, retenus pour leur expertise et leur engagement reconnus dans la défense des droits et libertés de la personne et de la lutte aux inégalités.

## V Durée du mandat

La durée prévue du mandat des organismes qui composent la Table de concertation - Charte est de deux (2) ans renouvelables.

## VI Mode de gouvernance

* Le président ou la présidente de la Commission, sur recommandation de la vice-présidente ou du vice-président du mandat Charte, a pour rôle et responsabilités de constituer et de désigner les membres de la Table de concertation.
* La Commission s’assure que la composition de la Table de concertation soit la plus représentative possible des organismes de défense des droits de la société civile, du respect d’un équilibre de représentation entre les différents sujets portés par les groupes et des critères de sélection établis au point IX.
* La Commission est responsable de mettre les ressources logistiques nécessaires au bon fonctionnement de la Table de concertation ; secrétariat, le cas échéant.

## VII Présidence et responsable

La Table de concertation - Charte agit de manière indépendante et est présidée par la vice-présidente ou le vice-président, responsable du mandat Charte sur délégation du président ou de la présidente de la Commission. Cette personne a pour rôle de :

* Convoquer et présider les rencontres et les consultations, le cas échéant de la Table de concertation ;
* Coordonner le travail de la Table de concertation et s’assurer du bon fonctionnement de celle-ci au regard de son mandat ;
* Veiller à ce que les rencontres se déroulent de manière constructive et efficiente ;
* Évaluer aux deux ans le mode de fonctionnement et la participation au sein de la Table.
* La Directrice des Communication et de l’éducation-coopération est de facto présente aux réunions de la Table. Un membre du personnel à la présidence la secondera dans l’acquittement de son mandat et pour assurer le suivi.

## VIII Rôle et responsabilités des membres

**Les membres de la Table de concertation - Charte ont pour rôle et responsabilités de** :

* Agir au nom de leur association ou organisme respectif;
* Participer aux rencontres de la Table de concertation – Charte et à ses sous-comités, le cas échéant;
* Prendre connaissance des avis, analyses et documents de synthèse mis à la disposition des membres de la Table de concertation;
* Apporter une expertise empirique (terrain), contribuer à alimenter et à éclairer la Commission sur divers sujets et enjeux pertinents en vertu des mandats et du rôle de la Commission.

## 

## IX Critères de sélection établis

La Table de concertation - Charte sera composée d’un représentant ou d’une représentante par organisme, sauf exception dans le cas d'une transition[[4]](#footnote-5).

**Principes** : Avoir une représentativité équitable des différents secteurs autour de la Table de concertation -Charte et qui tient compte de la représentativité des groupes ou catégories de la population. L’ensemble des droits et libertés consacrés par la Charte et les 14 motifs de discrimination qui y sont interdits constituent un guide important pour la Commission dans l’établissement de la liste des membres de la Table.

* Être une personne morale enregistrée auprès du Registraire des entreprises du Québec comme organisme à but non-lucratif;
* Avoir une composante de défense de droits dans sa mission;
* Être un organisme de représentation nationale (Territoire du Québec) ;
* Être un organisme local ou régional dont les actions ont une portée nationale (Québec), ou encore qui n’a pas d’équivalent au niveau national par la spécificité de son expertise et de son mandat.

### Conditions d’admissibilité : Avoir reçu la confirmation de son adhésion par la Commission

* Être disposé à contribuer à l’objectif fondamental et aux objectifs spécifiques définis;
* Consentir à respecter les principes énoncés dans le cadre de référence de la Table de concertation-Charte;
* Consentir à respecter le code d’éthique et de confidentialité;
* Adhérer au cadre général et aux principes de la Charte des droits et libertés de la personne;

## X Paramètres de fonctionnement

## **Les paramètres de fonctionnement de la Table de concertation – Charte sont :**

### Une (1) rencontre annuelle réunissant tous les organismes membres de la Table de concertation - Charte

### Deux (2) rencontres annuelles sur des thèmes, sujets, ou groupes d’intérêts particuliers

La Commission pourrait, le cas échéant, inviter les organismes à partager des documents d’information ou analytiques au bénéfice de l’ensemble des organismes partenaires. Également, certains organismes, mis à part ceux de la Table de concertation pourraient être invités à des rencontres ou des échanges formels ou informels avec la Commission.

### Le cas échéant et au besoin, des sous-comités de travail peuvent être établis pour répondre à un ou des enjeux spécifiques liés aux droits de la personne.

* Disponibilité des mêmes représentants ou représentantes par organisme, dans la mesure du possible, pour **la rencontre annuelle et les rencontres thématiques biannuelles lorsque les thèmes ou le sujet interpelle l’organisme**;
* Participation des représentants ou représentantes des organismes membres de la Table axée sur l’échange et un dialogue ouvert;
* Participation d’experts, de membres du personnel de la Commission ou autres au besoin, le cas échéant;

**Le secrétariat de la Table de concertation** - **Charte** est assumé par des membres du personnel de la Commission.

En soutien à la responsable de la Table de concertation - Charte, la **personne ressource responsable de la logistique** a pour rôle et responsabilité de :

Assurer la convocation et la préparation de l’ordre du jour des rencontres, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des rencontres;

* Prendre en charge les besoins logistiques nécessaires à la tenue des rencontres;
* Préparer le compte rendu des réunions et le partager aux membres de la Table de concertation;
* Effectuer les recherches nécessaires pour supporter les réunions de travail, le cas échéant;

## XI Frais afférents

Chaque organisme assume les frais de déplacements de ses représentants ou représentantes. La Commission assume les frais du repas du midi pour les trois (3) réunions annuelles s’il y a lieu et lorsque celles-ci se déroulent en « présentiel ».

## XII Code d’éthique et confidentialité

Les membres de la Table de concertation - Charte s’engagent à agir dans le respect du code d’éthique et de confidentialité signé par eux et reproduite en **Annexe.**

## 

## Annexe Code d’éthique et de confidentialité

Chaque organisme par l’intermédiaire de son représentant ou de sa représentante s’engage à respecter le mandat et le mode de fonctionnement de la Table de concertation.

Chaque organisme par l’intermédiaire de son représentant ou de sa représentante s’engage à échanger dans le respect de tous et de toutes au sein de la Table de concertation.

Chaque organisme par l’intermédiaire de son représentant ou de sa représentante s’engage à ne pas diffuser toute information ou discussion qui n’a pas un caractère public.

Des comptes-rendus des rencontres seront préparés par la Commission et partagés aux membres de la Table de concertation.

##### Organisme :

##### **Nom du** **représentant ou de la représentante :**

##### Numéro(s) de téléphone(s) :

##### Adresse électronique :

## 

##### En foi de quoi, j’ai signé le :

##### Signature :

## 

#### Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

360, rue Saint-Jacques, 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

Téléphone : 514 873-5146

Sans frais (partout au Québec) :

1 800 361-6477

[**www.cdpdj.qc.ca**](http://www.cdpdj.qc.ca)

La Commission est sur les réseaux sociaux

[](https://www.facebook.com/CDPDJ/)[](https://www.linkedin.com/company/governement-of-quebec---human-rights-commission/)[](https://twitter.com/CDPDJ1)[](https://www.youtube.com/user/LaCDPDJ/featured)[](https://www.instagram.com/CDPDJ/)

1. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 (ci-après « Charte »). [↑](#footnote-ref-2)
2. *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1 (ci-après « L.p.j. »). [↑](#footnote-ref-3)
3. *Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics*, RLRQ, c. A-2.01. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le membre régulier de la Table pourra, dans certaines circonstances, notamment dans le contexte d’une transition, être accompagné par la personne désignée pour la ou le remplacer. De plus, un membre pourra déléguer une personne de l’organisme pour le ou la remplacer lorsqu’il ou elle ne peut se rendre disponible pour une rencontre donnée. [↑](#footnote-ref-5)